

COMMUNIQUE DE PRESSE

Metz, le 1er février 2022

COVID-19

Fin de l'obligation de port du masque en extérieur en Moselle à partir du 2 février 2022

À compter de ce mercredi 2 février 2022, le port du masque ne sera plus exigé en extérieur en Moselle, conformément aux mesures d'allègement des restrictions sanitaires annoncées par le Gouvernement.

Le Premier ministre a annoncé une première étape d'allègement des mesures de freinage de la 5^e vague de l'épidémie de Covid-19 consistant notamment à ne plus exiger le port du masque en extérieur sur la voie et l'espace publics à partir du 2 février 2022. Par conséquent, Laurent Touvet, préfet de la Moselle, lève l'obligation du port du masque qui était en vigueur sur la voie et l'espace publics des communes de plus de 5 000 habitants de la Moselle, ainsi que dans tout le département sur les marchés, dont les brocantes, les fêtes foraines et lors des rassemblements.

Le masque demeure obligatoire dès l'âge de 6 ans dans les transports collectifs intérieurs, les établissements recevant du public (extérieur comme intérieur) et les établissements scolaires.

Malgré la levée de l'obligation du port du masque en extérieur, la circulation épidémique reste élevée en Moselle. Il est donc essentiel de maintenir une vigilance accrue et de continuer à respecter les gestes barrières. Par ailleurs, le port du masque lors des rassemblements et lieux à forte concentration de personnes reste fortement recommandé.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Noëly Ballabio : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle